



Domaine de la Lombardière
 07430 DAVÉZIEUX
 Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
03/04/24	03/04/24	03/04/24

Décision du Président n°DP_2024_0043
Acceptation d'une indemnité en dédommagement d'un sinistre survenu le 06 février 2023 au Gymnase du Zodiaque à Annonay

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'en date du 6 février 2023, des dégradations ont été commises au gymnase par un ou plusieurs tiers non identifiés,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a déclaré ce sinistre à SMACL Assurances au titre de la garantie dommages aux biens, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 6 596.23 €, conformément au rapport d'expertise du cabinet CET CERUTTI en date du 15 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme aux garanties contractuelles souscrites par Annonay Rhône Agglo, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 2 000,00 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances pour un montant total et maximum de 6 596.23 euros se répartissant ainsi :

- 1er règlement immédiat de : 2 419.47 euros,
- 2ème règlement différé (vétusté) après travaux et sur présentation des factures : 2 176.76 euros,
- Déduction faite d'une franchise contractuelle de : 2 000,00 euros ou 3ème règlement : remboursement de la franchise après obtention du recours : 2000,00 euros,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à SMACL Assurances, 141 Avenue Salvador Allende 79000 NIORT

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le

03 AVR. 2024

D. 007.200072015-20240403



Par délégation
Laura FIASSON
Directrice des affaires juridiques et administratives